

eu pour objectif ce droit de voter, c'est-à-dire le droit du peuple de se gouverner lui-même par l'intermédiaire de gens qu'il a choisis librement —du moins cette liberté lui est permise.

Depuis que le principe du droit de vote a été reconnu on a graduellement, mais sans interruption, rendu ce droit plus large, plus direct. On est arrivé par diverses étapes au suffrage universel.

Dans notre pays chaque session voit amender, perfectionner la loi électorale. De fait il n'en est pas qui soit plus souvent mise et remise sur le métier.

Dans quel but : invariablement pour protéger davantage l'électeur et son droit de gouverner, c'est-à-dire de voter.

Or, quelle horreur! cette belle loi si souvent limée, polie, perfectionnée, à qui en laisse-t-on définitivement le maniement, l'interprétation, le fonctionnement?

Trop souvent à des sous-officiers-rapporteurs obtus, ignorants et partisans. Vous avez un bijou de chronomètre et vous le confiez à des enfants ou à des brise-fer reconnus.

Autant et aussi logique serait de faire monter sur le banc judiciaire des gens qui n'ont jamais ouvert un code, fait une procédure, ou des hommes dont la spécialité serait d'échapper le sens et la lettre des lois.

Inutile d'insister sur le tort grave que font au principe même du gouvernement responsable les sous-officiers-rapporteurs qui entrent dans leurs fonctions avec la pré-méditation bien établie de tricher, de voler l'électorat. Le fait est plus criant que tous les qualificatifs que nous pourrions aligner.

Mais le sous-officier-rapporteur ignorant... celui pour qui le sens et la lettre de la loi sont choses fermées, celui qui ignore les plus simples formalités et peut *ipso facto* défranchiser deux cents électeurs, envoyer au parlement un représentant de la minorité, contribuer à maintenir ou à éléver au pouvoir un gouvernement dont ne veut pas le pays!.. celui-là est un plus grand ennemi, encore, du principe du système parlementaire.

Nous pourrions citer cent cas, cent faits, cent anecdotes.

Voici, à la dernière élection provinciale, nous représentions un candidat dans un bureau de votation d'un comté avoisinant Montréal.

Sur la liste se trouvait le nom d'un Français arrivé au pays dix-huit mois avant la date du vote.

Quand il se présenta pour voter, nous demandâmes au sous-officier-rapporteur de lui poser les questions mentionnées dans la loi.

A la question : Etes-vous sujet britannique? notre individu hésita, puis dit qu'il ne comprenait pas. On lui demanda s'il avait été naturalisé sujet britannique depuis son arrivée au Canada — ce qui aurait été impossible, d'ailleurs. — Non, répondit-il, mais j'ai payé mes taxes municipales et scolaires.

Et, chose incroyable, sans notre menace bien accoutumée de poursuivre au criminel, dès le lendemain, cet individu s'il votait, le représentant de la loi aurait accepté son bulletin.

Et de fait ce fut le Français qui, pris de crainte, refusa de voter. Le sous-officier-rapporteur l'aurait laissé faire.

Et ce n'est là qu'un fait entre autres et non pas le plus tragique.

Il nous faut évidemment une réforme, sans quoi toutes les autres apportées à la loi électorale sont quasi nulles et assurément dérisoires.

Il est donc du devoir des autorités de nommer des sous-officiers-rapporteurs qui peuvent interpréter sagement la loi électorale et comprendre leur devoir.

Lors de la dernière élection dans le quartier Est, il y avait un spécimen de sous-officier-rapporteur, qui ne devrait pas, à notre sens, être investi de ces fonctions à l'avenir. Il est bon tout au plus, à devenir le prieur d'un monastère de frères ignorantins.

ELECTEUR.

#### LA TOUX CESSE.

C'est gênant, c'est pénible, une toux persistante. On la fait cesser en prenant le BAUME RHUMAL.